

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1710

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) pour l'année 2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1710**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) pour l'année 2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La présente délibération a pour objet de proposer les différentes participations financières que la Métropole doit apporter à la Région AURA concernant les dépenses effectuées par celle-ci au profit des 4 cités scolaires présentes sur le territoire de l'agglomération, ainsi que l'approbation du renouvellement de la convention cadre tripartite relative à la cité internationale.

I - Appel à participation financière de la Métropole pour l'année 2021 au profit de la Région AURA pour les 4 cités scolaires

1° - Principes de calcul des appels à participation

Chacune de ces 4 cités scolaires est gérée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Une convention relative au fonctionnement et à l'investissement des collèges et lycées dans un même ensemble immobilier est obligatoire pour les cités scolaires (article L 216-4 du code de l'éducation). Aussi, la convention en vigueur fixant les modalités de gestion des travaux d'entretien, d'équipement et de restructuration sur les cités scolaires a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3874 du 4 novembre 2019 et est en vigueur à compter depuis le 1^{er} janvier 2020. Son contenu est similaire pour les 11 départements sur le territoire de la Région AURA.

Les contributions financières de chacune des collectivités sont fondées, selon la catégorie, sur le pourcentage des élèves inscrits au collège et au lycée à l'année N-1 ou bien sur le pourcentage de rationnaires lorsque les travaux ont une répercussion sur des locaux affectés à la restauration.

Les effectifs de 2020, constituant la base du calcul des proratas des participations financières pour les factures réglées en 2021, sont les suivants :

Établissements sur la base des effectifs 2020 (N-1)	Nombre de lycéens et post-bac	Nombre de collégiens	Nombre de primaires
Ampère Lyon 2ème	1 567	561	
Lacassagne Lyon 3ème	606	422	

Établissements sur la base des effectifs 2020 (N-1)	Nombre de lycéens et post-bac	Nombre de collégiens	Nombre de primaires
Saint-Exupéry	1 438	360	
Elie Vignal Lyon 4ème	41	60	
Cité scolaire internationale (CSI) Lyon 7ème (dont effectifs école dans extension gérée par Ville de Lyon)	822	693	539
Total	4 474	2 096	539

La Région assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, à l'exception des équipements mobiliers ou informatiques à l'usage exclusif des collèges et de participations spécifiques aux collèges, assurés directement par la Métropole.

Chaque année, la Région fait un appel de fonds pour les 4 cités scolaires, dans le cadre de la convention précitée, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

2° - Montants des appels à participation

Le total de la participation sollicitée pour 2022, au titre de l'exercice 2021 (année N-1) représente un montant total de 678 484,66 €, réparti comme suit :

- interventions relevant du budget de fonctionnement : 394 738,06 €.

La participation comprend, d'une part, les dépenses réglementaires et les dépenses courantes pour le bon entretien et fonctionnement des établissements au titre de l'exercice 2021 (année N-1), ainsi que la part viabilisation et maintenance de la dotation de fonctionnement versée aux établissements par la Région au titre de 2022. Il est précisé, concernant la Cité scolaire Saint-Exupéry, que l'établissement Elie Vignal, situé à Caluire-et-Cuire, pour des élèves présentant un handicap ou une maladie, lui est rattaché administrativement depuis 2007.

Libellé en fonctionnement	Montant (en € TTC)
dotations de fonctionnement, fluides/énergies, petite maintenance, contrats réglementaires, subventions répartis (chapitre 11), comme suit :	
- Ampère à Lyon 2ème	64 005,68
- Saint Exupéry à Lyon 4ème (36 920,07 €) et son annexe Elie Vignal (128 509,77 €)	165 429,84
- Lacassagne à Lyon 3ème	64 880,49
- CSI à Lyon 7ème	100 422,05
Total participation Métropole au titre de l'année 2021	394 8,06

- opérations relevant du budget d'investissement : 283 746,60 € :

Il est à noter que l'investissement réalisé en 2020, tant en travaux qu'en équipement a été beaucoup moins important, les travaux significatifs ayant fait l'objet de conventions spécifiques.

Libellé en investissement	Montant (en € TTC)
2021 : travaux maintenance, réparations (hors conventions spécifiques au chapitre 23) :	
- Ampère à Lyon 2ème : réparations toitures, modification alarme incendie, élagage	12 548,46
- Saint-Exupéry à Lyon 4ème : réfection réseaux eau froide, étude restructuration des gymnases, travaux de SAS sécurisé à Elie Vignal	69 332,07

- Lacassagne à Lyon 3ème : mise aux normes sanitaires demi-pension, réfections désenfumage, portes coupe-feu et faux plafonds	34 525,28
- CSI à Lyon 7ème : réfection ventilation cuisine, modification raccordement gaz et hydrauliques	84 869,66
<i>Sous-total</i>	<i>201 275,47</i>
Équipements communs mobiliers, matériel de nettoyage, demi-pension, informatique au chapitre 21 :	
- Ampère à Lyon 2ème	0,00
- Saint-Exupéry Lyon 4ème, inclus annexe 7 086, Elie Vignal	18 935,54
- Lacassagne Lyon 3ème	50 779,00
- CSI Lyon 7ème	12 756,59
<i>Sous-total</i>	<i>82 471,13</i>
Total participation Métropole au titre de l'année 2020	283 746,60

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le montant total de la participation à verser à la Région AURA, s'élevant à 678 484,66 €, pour les 4 cités scolaires présentes sur le territoire métropolitain.

II - Approbation du renouvellement de la convention cadre tripartite de la CSI à Lyon 7ème

En raison de la particularité de la CSI de Lyon, qui accueille des élèves en école élémentaire, il existe une convention tripartite spécifique entre la Métropole, la Région AURA et la Ville de Lyon. Approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1558 du 10 novembre 2016, pour une durée de 5 ans, notifiée en mars 2017, il est proposé de la renouveler en raison de son échéance.

Cette convention a pour objet d'assurer la gestion du patrimoine immobilier et mobilier de cet établissement et de fixer les responsabilités des 3 collectivités en matière de fonctionnement et d'investissements, ainsi que leurs modalités de répartitions financières respectives.

La convention proposée n'emporte aucune modification de fond par rapport à la convention actuelle. Les ajustements rédactionnels apportés ne concernent qu'une mise à jour sur les espaces de classe et de demi-pension dédiés aux élèves de primaire, construits et gérés directement par la Ville de Lyon depuis fin 2017, et induisant moins d'utilisation du bâtiment principal par les écoliers. Elle sera conclue pour une durée de 5 ans, à compter de sa notification.

Concernant le dispositif des assurances, la Métropole poursuit la souscription d'un contrat des dommages aux biens à risques simples et la Ville de Lyon et la Région ont qualité d'assurés additionnels dans la police d'assurance pour les biens leur appartenant et pour les risques locatifs. En revanche, chacune des parties assure directement les bâtiments modulaires implantés dont elle est locataire ou propriétaire.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver le projet de convention tripartite de la CSI de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le montant des appels à participation de la Métropole, d'un montant total de 678 484,66 €, à verser au profit de la Région AURA, collectivité pilote sur les cités scolaires, conformément à la convention-cadre en vigueur, au titre de l'exercice 2022,

b) - le renouvellement de la convention tripartite relative au fonctionnement et à l'investissement de la Cité scolaire internationale, à passer entre la Métropole, la Région AURA et la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense en résultant, soit 678 484,66 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022, selon la répartition suivante :

- 394 738,06 € - chapitre 011 - opération n° 0P34O3324,
- 83 746,60 € dont 201 275 € au chapitre 23 et 82 471,60 € au chapitre 21 - opérations n° 0P34O7893.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-287687-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
